

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/051

PORTANT : CONTRAT DE MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU LOGICIEL OPENCOURRIER – SARL ATREAL

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020030 du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la décision N°2021/103 en date du 14 Septembre 2021 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 septembre 2021 portant contrat de maintenance et hébergement du logiciel OpenCourier du 16 Septembre 2021 au 15 Septembre 2024 auprès de la société atReal-900 Chemin de l'Aumone Vieille-Parc de l'Angevinière Bât A1 -13400 Aubagne,

Considérant le contrat arrivant à échéance,

Considérant, la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel de gestion de courriers,

Considérant la proposition de la société atReal-900 Chemin de l'Aumone Vieille-Parc de l'Angevinière Bât A1 -13400 Aubagne concernant la maintenance et hébergement du logiciel OpenCourier pour un montant annuel de 754 €HT soit 904,80 €TTC,

Considérant, que l'offre de cette entreprise répond aux besoins ci-dessus définis, il convient de signer,

DECIDE

Article 1° : De signer le contrat de maintenance et hébergement du logiciel OpenCourier auprès de la société atReal -900 Chemin de l'Aumone Vieille-Parc de l'Angevinière Bât A1 -13400 Aubagne.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Le présent contrat sera reconduit tacitement par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiées au minimum 3mois avant la fin de la durée de validité du contrat

Article 3 : Les dépenses afférentes à cette opération se détaillent comme suit :

- Maintenance et Hébergement pour un montant annuel de 754 €HT soit 904,80 €TTC sont inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et suivants et seront réglées après visa du service fait.

La révision des prix des prestations est précisée dans le contrat ci-joint annexé.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-084-2184 00398-2024 0324-D2024 051-CC

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 24 Septembre 2024

Date de publication, certifiée
exécutoire le :

26^e SEP. 2024

LE MAIRE



Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-084-2184 00393-2024 0924-D2024-051-CC